

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Davayat le 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20 H, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

Date de Convocation 17/09/2024

Présents : Mmes DORIAT Cathy, LOUP Julie, TEYSSIER Marie, Mrs BOURBONNAIS Jérôme, CHARVOIN Christophe, CHALAYER Richard, CONDAT Christophe, DEMARS Cyril, MORIN Antoine, GAMBIN Pascal,

Procurations : RUSSO Dominique à FABRE Jean-Louis, PIGNOL Marc à GAMBIN Pascal

Absente excusée : AGOSTINHO Aurélie,

Désignation d'un secrétaire de séance : GAMBIN Pascal

Autorisation d'ajouter un point : Signature de la convention avec l'Adit afin de la désigner comme déléguée à la protection des données de la commune.
Accord des membres à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18/06/2024

VOTE : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

001- Définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) sur la commune de Davayat

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAE nR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAE nR.

Un plan est annexé à la délibération concernant les différentes zones ci-dessous :

- Zone d'accélération pour l'agri- photovoltaïque,
- Zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol : délaissés autoroutiers

Sur toutes les constructions du territoire de la commune de Davayat :

- Zone d'accélération pour le photovoltaïque, toiture ou sol
- Zone d'accélération pour la géothermie,
- Zone d'accélération pour la chaleur renouvelable,
- Zone d'accélération pour l'éolien

Une information a été diffusée auprès des administrés afin de les associer à la réflexion. Aucune remarque n'a été formulée.

Nous n'avons eu aucune question ni remarque.

Zone d'accélération Urbaine : (classées en UA, UB, AUB, UAX et parcelles de la Croix Mazuel A0151et A0152)

Photovoltaïque en toiture : Oui.

Photovoltaïque au sol : Oui.

Géothermie Thermique : Oui.

Géothermie Solaire : Oui.

Zone d'accélération Agri-photovoltaïque :

Zones classées agricole au sol : Non.

Délaissé autoroutier au sol : Oui.

Zone d'accélération éolien :

Création de zone pour l'éolien : Non.

En conséquence il vous est proposé d'adopter par délibération ces choix

Le maire demande aux membres du conseil municipal d'entériner les décisions émises lors du conseil municipal du 18/06/2024.

Pour : Unanimité Contre : Abst :

2/ Intégration à la voirie communale de la voirie du Lotissement des Mottes

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des travaux de construction des pavillons au « lotissement des Mottes », un linéaire de voirie a été créé.

Les travaux de voirie, de réseaux, éclairage public du lotissement « Allée de la Croix des Mottes » sont achevés. Le lotissement est habité dans sa quasi-totalité. Une dernière maison est en cours d'achèvement.

Une réunion s'est tenue mardi dernier en présence du lotisseur, des concessionnaires des réseaux, de la ComCom et de la mairie. Quelques réserves mineures ont été

faites. Il convient donc d'intégrer cette voie à la voirie communale après la levée des dernières réserves.

Il est demandé :

- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette intégration auprès des différents syndicats et acteurs concernés ainsi que sa mise à disposition de la communauté de communes, compétente en matière de voirie.
- D'intégrer cette voie ainsi que la rue D Clément au répertoire de la voirie communale afin de modifier la longueur subventionnable de celle-ci.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

3/ Adhésion des communes d'Aubiat et Sardon et Modification des statuts du syndicat au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire expose que :

PM : la durée de vie d'une station d'épuration est de 40 ans

La station d'épuration des Martres sur Morge est prévue pour fonctionner avec les apports de 16 000 équivalents habitants. Or, nous sommes tout juste à hauteur de 9 000.

De ce fait certains équipements sont sur dimensionnés ce qui se traduit par un mauvais rendement de la station.

Le syndicat Morge et Chambaron recherche donc des communes qui pourraient se raccorder à notre station augmentant ainsi les apports et diminuant de même les couts de fonctionnement.

- le conseil municipal d'Aubiat a délibéré le 22 janvier 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;

- le conseil municipal de Sardon a délibéré le 14 mars 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;

- le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron a accepté l'adhésion de ces deux communes et approuvé les nouveaux statuts modifiés en conséquence, par délibération du 13 juin 2024 ;

Ces adhésions entraînent le transfert au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron de l'ensemble des biens, emprunts, contrats de DSP, actif et le passif, et tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces compétences conformément

aux dispositions des paragraphes 5, 7 et 8 de l'article L5211-18 du CGCT. Le transfert des résultats de clôture des exercices comptables des budgets assainissement des communes d'Aubiat et Sardon feront l'objet d'une délibération de la part des nouvelles communes adhérentes et du syndicat.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Monsieur le Maire présente les statuts modifiés pour :

- D'une part intégrer les communes d'Aubiat et de Sardon dans le périmètre du syndicat ;
- D'autre part mettre à jour les statuts en application de l'arrêté préfectoral n°20-00105 constatant les conséquences au 1^{er} janvier 2020 du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la « Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans » sur les syndicats dont étaient membres les communes de la communauté au titre de ces compétences.

Conformément aux articles L.5211-18 (pour l'extension du périmètre) et L.5211-20 du CGCT (les modifications statutaires "autres"), les communes membres et la communauté d'agglomération RLV sont saisies par le Syndicat afin de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification, d'une part sur l'adhésion au syndicat des communes d'Aubiat et de Sardon, et d'autre part sur les nouveaux statuts mis à jour du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Davayat décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion des communes d'Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour exercer la compétence obligatoire « assainissement collectif » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération au 1^{er} janvier 2025 ;
- De mandater le Maire pour toutes les démarches administratives afférentes à l'adhésion des communes et aux modifications des statuts.

4/ Modification du tableau des effectifs

Le planning de l'agent technique qui effectue le ménage à l'école évolue puisque nous sommes passés à la semaine de 4 jours. Son planning est donc calculé su 10H / semaine annualisé alors qu'il était jusqu'à présent calculé sur 11.5 H/semaine.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

5/Mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'assurance prévoyance

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Il s'agit de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

6/Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »

Monsieur le Maire :

- Expose à l'assemblée que le concept de « participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

- Précise que la démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

- Fait part que conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités Territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

- Informe qu'un protocole d'accord sera établi entre le préfet, le commandant de groupement de gendarmerie et le maire.

- Propose d'adhérer au dispositif « participation citoyenne ».

- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au dispositif « participation citoyenne ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et faire les démarches nécessaires.

7/ Demande de subvention auprès de l'association « Les Haies du Puy de Dôme »

Pour mémoire il s'agit de remplacer la haie de thuyas vers le point propre et en plantant une nouvelle en partenariat avec l'association « Les Haies du Puy de Dôme », l'école, le Conseil Municipal et la population.

Les haies seront constituées de 33 arbustes buissonnants et 32 arbres intermédiaires pour remplacer la haie de Thuyas, de 30 arbustes buissonnants et de 2 arbres de haut jet pour la partie entre micro crèche et la haie actuelle, de 7 arbustes buissonnants pour la partie après le point propre. Le linéaire total est de 104 mètres.

Le montant de l'opération est de 2349,34€.

- 1879,47€ sont subventionnable à 80% par le département.
- 156,00€ est une aide de 1,5€X104 m par les Haies du P de D.
- 313,87€ sera le reste à charge de la commune.

Il vous est proposé :

- De valider cette demande de subvention.
- De m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

8/Convention entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme (ADIT63) et la collectivité territoriale

Il s'agit de reconduire la convention initiale qui a fait l'objet de la délibération 2019/07/07-006 du 04/07/2019 concernant l'adhésion de la commune à ce service.

Quelques points ont été rajoutés pour préciser certains chapitres adapter la convention aux contraintes actuelles en ce qui concerne le RGPD.

Le champ du service pourra, en tant que de besoin, être modifié par avenant à la convention conclue entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Il n'y a pas de modification de notre contribution à ce service.

Il vous est demandé :

- D'approuver les modifications de la convention.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents concernant cette convention

Qui comprend notamment :

- L'Assistance aux collectivités en matière de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel ;
- Les prestations de services relatives aux missions de délégué à la protection des données (DPO).

Ces missions sont détaillées à l'article 2 de la présente.

Elles permettent à plusieurs collectivités de partager les compétences et missions d'un DPO, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé.

Le champ du service pourra, en tant que de besoin, être modifié par avenant à la convention conclue entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

9/ Encaissement de chèques :

- SMACL : 78.31 €
- Redevance marché : 70 €

Questions diverses

- Point rentrée scolaire / semaine 4 jours.
- Point RPI.
- Aménagement Rue du Mas.
- Rue du Four voirie 2025.
- Vitesse excessive rue de la Liberté au Mas.
- Comptage route de Chatel (aménagement provisoire).
- Espaces verts / cimetière
- City stade / Sol souple préau école :
- Dalle sur la place en vue de l'installation d'un distributeur de repas.
- Personnel communal : un agent d'entretien a été recruté en CDD
- Tondeuse : remplacement et vente de l'ancienne
- **Jeux au Mas :**
- Le conseil s'est prononcé pour la remise en place d'une balançoire (voir tarif)
- **Drac** : le ministère de la culture demande aux communes de vérifier la présence des objets classés au titre du patrimoine religieux. Ceux-ci sont bien présents mais une pièce est en mauvais état.
- Deux solutions sont possibles : soit une restauration à minima, prise en charge à 40% par l'état, soit le déplacement de l'objet vers le trésor de la cathédrale de Clermont. La dernière solution offre l'avantage de le mettre à l'abri tout en restant propriété de la commune. Après débat, le conseil charge le maire d'aller plus avant dans cette voie.
-

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23H.

